

1. Record Nr.	UNINA9910796181703321
Autore	Tran Helene <1981->
Titolo	Les Obligations de Vigilance des Etats Parties a la Convention Europeenne des Droits de L'homme // Helene Tran, Patrick Wachsmann
Pubbl/distr/stampa	[Place of publication not identified] : , : Groupe De Boeck, , [2013] ©2013
ISBN	2-8027-4149-7
Descrizione fisica	1 online resource (944 p.)
Collana	Jus Gentium
Disciplina	341.481
Soggetti	Human rights - Europe International law and human rights
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Section 2. La vigilance renforcee : l'anticipation des agissements prejudiciables -- 1. Les menaces pesant sur un ou plusieurs individus identifies -- A. Les menaces resultant d'un contexte politique trouble -- 1) Les risques menacant la securite des missions diplomatiques et consulaires -- 2) Les risques reels et imminents menacant le droit a la vie -- B. Les menaces s'inscrivant dans une relation interpersonnelle -- 2. Les menaces pesant sur la societe en general -- A. La protection des ressortissants etrangers menaces par un etat d'insecurite generalise -- B. La protection de la vie menacee par la liberation d'un ancien criminel -- Chapitre 2 - L'emploi par l'Etat des moyens suffisants pour endiguer les agissements prejudiciables aux droits -- Section 1. Bonne volonte et moyens disponibles -- 1. L'impossibilite d'invoquer l'insuffisance du cadre juridique pour justifier le non-respect de l'obligation de vigilance -- 2. La tolerance des defaillances resultant d'evenements independants de la volonte du souverain -- A. La difficulte de maitriser le territoire -- B. L'impossibilite de maitriser le territoire -- 1) Une obligation de vigilance amoindrie pour le souverain territorial -- 2) Une obligation de vigilance eventuellement transferee au detenteur reel du pouvoir -- Section 2. Bonne volonte et moyens employes -- 1. Exigence minimale : la sanction de la mauvaise volonte manifeste -- 2. Exigence maximale : la sanction d'un manque de determination --

TITRE II. - La mise en œuvre du devoir de coercition -- Chapitre 1 - La neutralisation des personnes menaçant les droits : l'appropriation mesurée de la logique coercitive -- Section 1. La neutralisation simultanée : l'obligation de faire cesser les agissements contraires aux droits -- 1. La neutralisation sur le champ des agissements violents. A. L'obligation d'employer la force publique contre l'auteur des agissements -- 1) Une exigence traditionnelle du droit international général -- 2) Une exigence exceptionnelle du droit européen des droits de l'homme -- B. L'obligation de soustraire les personnes vulnérables à leur environnement menaçant -- 1) Les personnes victimes de violences domestiques -- 2) Les personnes privées de liberté victimes de la violence de leurs codétenus -- 3) Les personnes victimes d'une situation d'esclavage, de servitude ou de travail forcé -- 2. La neutralisation dans un délai raisonnable des agissements non violents -- A. Principe : la liberté des États quant au choix des moyens de coercition mis en œuvre -- B. Temperament : la liberté limitée des États dans le cas spécifique des conflits de garde d'enfants -- Section 2. La neutralisation préventive : l'obligation d'empêcher les agissements attentatoires aux droits -- 1. Les restrictions de liberté imposées aux personnes sur le point de violer les droits -- A. Droit international général : l'internement des combattants accueillis sur le territoire neutre -- B. Droit européen des droits de l'homme : les mesures prises à l'encontre des personnes sur le point d'attenter à la vie d'autrui -- 2. Les compensations de l'impossible neutralité préventive -- A. La mise en place d'une protection policière renforcée -- 1) Droit international général : une obligation principalement reconnue en vue d'assurer la protection du personnel diplomatique et consulaire -- 2) Droit européen des droits de l'homme : une obligation faiblement reconnue pour protéger le droit à la vie -- B. La recherche d'indices permettant d'identifier la source de la menace -- 1) Droit international général : les vérifications imposées aux États neutres recevant les belligérants sur son territoire. 2) Droit européen des droits de l'homme : les vérifications imposées pour déterminer la réalité de certaines menaces au droit à la vie --

Chapitre 2 - La punition des personnes coupables d'une atteinte aux droits : la pleine appropriation de la logique coercitive -- Section 1. Le devoir d'identifier les personnes coupables d'une atteinte aux droits -- 1. D'un examen global de l'enquête en vue de sanctionner l'absence flagrante de bonne volonté... -- A. Principe : la mauvaise volonté démontrée par une accumulation d'omissions fautives -- B. Temperament : la mauvaise volonté démontrée par une omission manifestement cruciale pour la découverte de la vérité -- 2. ... vers l'examen minutieux de l'enquête en vue de sanctionner le manque de méticulosité -- A. La genèse de l'obligation d'enquêter, exigence centrale du droit européen des droits de l'homme -- 1) Le champ d'application de l'obligation d'enquêter -- 2) La « détachabilité » de l'obligation d'enquêter -- B. La substance de l'obligation d'enquêter -- 1) L'obligation d'enquêter avec vigueur -- a) L'établissement complet des circonstances de l'atteinte -- b) Sanction de tout défaut de l'enquête nuisant à l'établissement de la vérité -- 2) L'obligation d'enquêter avec précaution -- a) Les précautions visant l'exploitation optimale des indices disponibles -- b) Les précautions visant la conduite équitable de l'enquête -- Section 2. Le devoir de condamner en justice les personnes coupables d'une atteinte aux droits -- 1. La qualité du raisonnement menant au verdict de culpabilité -- A. De la sanction des verdicts manifestement déraisonnables... -- B. .... vers l'exigence de verdicts soigneusement arrêtés et propres à convaincre un observateur objectif -- 2. Le caractère suffisamment dissuasif de la

sanction -- A. De la sanction des simulacres de justice... -- 1) Le refus de s'emparer des coupables.  
2) Le refus de condamner judiciairement les coupables -- a) Amnistie accordee pour des crimes n'ayant pas de caractere politique --  
b) Manque de diligence des autorites -- c) Prononce d'une sanction derisoire -- B. ... vers la traque de toute forme de complaisance envers les coupables -- 1) La condamnation des particuliers -- 2) La condamnation des agents de l'Etat -- PARTIE II. - Le devoir general de precaution : l'obligation de parer aux violations resultant de l'exercice de prerogatives etatiques -- TITRE I. - Le controle preventif des prerogatives etatiques susceptibles d'affecter les droits -- Chapitre preliminaire. - Le controle preventif de toute prerogative etatique susceptible de violer les droits : identification prealable d'une obligation peu lisible -- Section 1. Identification des dispositions conventionnelles invocables -- 1. Une obligation explicitement imposee par la Convention pour un nombre limite de droits -- A. L'article 2 1 de la Convention : l'encadrement par la « loi » de l'usage de la force meurtriere -- B. L'article 5 de la Convention : le controle juridictionnel des detentions -- C. L'article 13 de la Convention : le droit a un recours effectif en presence de tout grief defendable d'atteinte aux droits garantis -- 2. Une obligation jurisprudentiellement etendue a tout droit susceptible d'etre viole -- A. Une obligation deduite des conditions de validite des ingerences autorisees par la Convention -- B. Une obligation deduite de la substance des droits ne prevoyant pas explicitement la possibilite d'ingerence, de restriction ou de limitation -- Section 2. Identification des acteurs institutionnels concernes -- 1. Les acteurs institutionnels en charge du controle preventif -- A. L'importance reduite des garanties presentees par les organes arretant la reglementation des prerogatives dangereuses.  
B. L'importance substantielle des garanties presentees par les organes mettant fin aux mesures etatiques violant les droits.

---

### Sommario/riassunto

Derniere etape de la sophistication du droit de la Convention europeenne des droits de l'homme, la vigilance conduit a transcender toute approche classique des obligations des etats. Elle permet une lecture renouvelee de ses evolutions les plus audacieuses, au moyen d'une mise en perspective dynamique, inscrite dans le cadre global de l'ordre juridique international.

---